



Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 034-213401508-20220624-ARR2022\_424-AU

## Arrêté relatif au permis de détention d'un chien de deuxième catégorie

Permis N° 24

Arrêté N° 2022.424

Le Maire de MARSEILLAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants.  
Vu le code Rural et de la Pêche Maritime notamment les articles L.211-11 à L. 211-28, R.211-3-1 à R.211-7 et D.211-3-1 à D.211-5-2,  
Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008,  
Considérant l'évolution actuelle de la législation sur les chiens classés comme dangereux,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté de détention d'un chien catégorisé,

Considérant que le chien de race Noir et feu dénommé SYA né le 13/09/2021  
Identifié par puce électronique N° : 250269608994331

Appartenant à

**PIZZAGALLI Pierre**  
**14 Rue DU GALION**  
**34340 MARSEILLAN**

Considérant que le chien appartenant à PIZZAGALLI Pierre a été soumis à l'évaluation comportementale définie à l'article L.211-13-1 II du Code Rural,

Considérant que ce chien a été classé en niveau 1 par le Docteur Docteur vétérinaire CADILHAC isabelle 1 rue des Phalènes 34300 AGDE qui a é  
comportementale et qui figure sur la liste publiée par arrêté préfectoral,

Considérant que PIZZAGALLI Pierre est titulaire de l'attestation d'aptitude définie à l'article L.211-13-1 du Code rural  
qui lui a été délivré par "Education Canine 34 à CAMPAGNAN" figurant sur une liste des organismes (ou personnes) habilités à délivrer la  
formation à l'attestation d'aptitude publiée par arrêté préfectoral,

Considérant que l'attestation d'assurance établie par AXA France IARD à SOCHAUX est valable jusqu'au 31/08/2023,

Considérant qu'en conséquence, il doit être délivré à PIZZAGALLI Pierre un permis de détention.

## ARRETE

### Article 1 :

Un permis de détention est délivré à PIZZAGALLI Pierre  
demeurant 14 Rue DU GALION 34340 MARSEILLAN  
Pour le chien de race Noir et feu né le 13/09/2021  
Identifiée par puce électronique N° : 250269608994331  
Classé en catégorie 2

Article 2 :

La date de délivrance de ce permis de détention est mentionnée sur le passeport de ce chien.

Article 3 :

En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

Article 4 :

Le présent arrêté entrera en application dès sa notification à PIZZAGALLI Pierre  
Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le 24/06/2022, Le Maire

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "Mairie de Marseille" at the bottom and "24376" at the top. In the center of the stamp, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.